

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2021

Date de convocation : 18/06/2021

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : Mmes Doris RESCH, Martine DOMITAR, Joëlle LOEGEL, Isabelle SEENE, Marie-Rose ADAM, Monique LEGUILLON et MM. Joseph FURGAL, Simon HAMM, Martial SCHWARTZ, Guy JUNG, Antoine PERSPICACE et Alain CAMINATI.

Membres absents excusés : Mme Nicole BOUSENDORFER donnant procuration à M. Jean-Luc JEHIN et M. Régis KILLIAN

Secrétaire de séance : M. Martial SCHWARTZ

Le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2021
- 2 Rue des Moulins : enfouissement des réseaux secs
- 3 SELEM : Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité
- 4 Communauté d'Agglomération de Forbach : transfert de compétence « Santé »
- 5 Emplois saisonniers pendant la période estivale
- 6 Travaux : demande de subvention
 - A) Enfouissement des réseaux secs rue des Moulins : demande de subvention
 - B) Réaménagement du chemin piéton menant au complexe sportif et aux écoles
- 7 Associations : demandes de subvention
- 8 Sentier communal rue des Moulins : rectificatif
- 9 Affaires scolaires
 - A) Cantine : choix du traiteur et tarif du ticket repas
 - B) Tarifs du service périscolaire
- 10 Divers
 - A) Demande de l'Association Vintage Automobile d'Etzling (VAE)
 - B) Groupe scolaire : rénovation énergétique
 - C) Groupe scolaire du Loeberg : recrutement d'un assistant éducatif germanophone
 - D) Nouveau moyen pour informer les habitants de la commune

1 - Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2021

- a) Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, M. Martial SCHWARTZ en tant que secrétaire de séance.
- b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en session ordinaire, du 16 avril 2021, qui est accepté à l'unanimité.

2 – Rue des Moulins : enfouissement des réseaux secs

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 septembre 2020, avait été informé du projet des travaux pour l'enfouissement des réseaux secs allant de l'angle rue Principale-rue des Moulins jusqu'à l'immeuble 21b rue des Moulins.

Il informe que la commission d'appel d'offres et d'adjudication s'est réunie le 12 mai 2021 pour procéder à l'ouverture des plis parvenus suite à l'appel d'offres du 01 avril 2021 concernant les travaux sus cités.

Sur 19 demandes de dossiers deux ont répondu.

Toutes les offres faites ont été vérifiées par le maître d'œuvre MK ETUDES.

Après négociations, l'entreprise proposée pour effectuer les travaux est :

- La société SPIE CITYNETWORKS de Cocheren pour 179 601.85 € HT

Il est à noter que ces travaux se font en commun avec ENEDIS pour la maîtrise d'ouvrage via une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal d'ouverture des plis ainsi que de l'analyse des offres faite par le bureau d'étude MK ETUDES et des clauses de la convention avec ENEDIS, à l'unanimité,

- considère que l'entreprise sus citée présente toutes les qualités requises et a proposé le meilleur prix.
- décide de confier les travaux à l'entreprise ci-dessus désignée.
- autorise le Maire à signer le marché ainsi que de tous documents, actes et pièces s'y rattachant.
- autorise le maire à signer la convention avec ENEDIS.

3 – SELEM : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SELEM (Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan) perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales, modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération du 17 juin 2021, le SELEM a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 98 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SELEM du 17 juin 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 98 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Il vous est proposé de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SELEM un reversement de la TCCFE à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement de 98 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SELEM sur le territoire de la commune, pour la période de l'année 2021 à 2027, avec un versement deux fois dans l'année dans le courant des mois de juin et de décembre au plus tard
- PRECISE que, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

4 – Communauté d'Agglomération de Forbach : transfert de compétence « Santé »

Après un premier Contrat Local de Santé (CLS) arrivé à son terme, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération et ceci en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle.

A l'occasion de l'élaboration de ce second CLS, la Communauté d'Agglomération a fait réaliser un diagnostic de la situation du territoire confié à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé et à l'Observatoire Régional de Santé Grand Est. Ce diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux sanitaires pour le territoire communautaire notamment en matière d'offre de soins. Il apparaît clairement que des démarches isolées n'ont que peu de chances d'aboutir face à l'ampleur des enjeux des années à venir. Une démarche territoriale plus collective et plus structurée s'avère nécessaire.

Face à ces constats, il est proposé aux communes membres de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence « Santé » telle que formulée ci-après ce qui conduit l'intercommunalité à modifier ses statuts.

Lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'engager la démarche visant à modifier et compléter ses statuts par une prise de compétence « Santé ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à la Communauté d'Agglomération de notifier la décision du Conseil communautaire à l'ensemble des maires des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur Conseil municipal. Si un Conseil municipal ne se prononce pas dans ce délai, sa décision est réputée favorable au transfert de compétence.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach comme suit :

- de modifier l'article 4 III des statuts comme suit :

III – LES AUTRES COMPETENCES

8. Santé :

- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;

- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins ;
- Réalisation d'études et soutien technique aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluri- professionnelles ou cabinets médicaux pluridisciplinaires ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de l'E-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherche de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans le domaine de la santé environnementale ;- Mise en place d'un observatoire de l'offre de soins et des actions préventives à l'échelle communautaire ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le transfert de compétence « Santé » telle que celle-ci a été définie ci-avant à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

5 – Emplois saisonniers pendant la période estivale

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnels saisonniers pour entretenir les espaces verts, places, voiries et bâtiments communaux durant la période estivales,

Considérant que pour des raisons d'encadrement à ce poste, l'âge minimum requis passe de 16 à 18 ans.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'agents non titulaires, âgés au moins de 18 ans, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale du 05 juillet 2021 au 29 août 2021 inclus.

En fonction de la charge de travail, ces agents travailleront pour des périodes comprise entre deux et quatre semaines et assureront des fonctions d'adjoint technique, non titulaire pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures ;

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6 – Travaux : demande de subvention

A) Enfouissement des réseaux secs rue des Moulins : demande de subvention

Le Maire rappelle que, dans sa séance du 11 septembre 2020, le Conseil avait décidé de faire réaliser les travaux pour l'enfouissement des réseaux secs allant de l'angle rue Principale-rue des Moulins jusqu'à l'immeuble 21b rue des Moulins pour un coût estimatif de 147 318 € HT et une maîtrise d'œuvre à 7 365.90 € HT.

Or, à ce jour, ce montant est de 179 601.85 € HT pour les travaux et de 8 980.09 € HT pour le bureau MK ETUDES, maître d'œuvre.

Il informe que ce projet est susceptible de faire l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Ambition Moselle »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de faire réaliser ces travaux
- sollicite l'octroi de la subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Ambition Moselle ».
- s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification de la subvention.
- charge le Maire de l'établissement du plan de financement du projet.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention.

B) Réaménagement du chemin piéton menant au complexe sportifs et aux écoles

Le Maire soumet le projet de réaménagement du chemin piéton menant aux complexes sportif et polyvalent ainsi qu'aux écoles.

Ce projet est susceptible de faire l'octroi d'une subvention

- auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Amissur »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le projet sus cités
- sollicite l'octroi de la subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Amissur »
- s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification de la subvention.
- charge le Maire de l'établissement du plan de financement du projet
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention.

7 – Associations : demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture

- a) de la lettre du 20 mai 2021 adressée par l'Association de Volley-Ball d'Etzling (AVE) sollicitant une aide financière.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'allouer la somme de 300 €.

- b) de la lettre du 01 juin 2021 adressée par l'Association « La Jeunesse Croix de l'Est » sollicitant une aide financière.

Il est à noter que cette nouvelle association regroupe les clubs de foot des jeunes de 4 à 18 ans d'Alsting, Spicheren, Etzling et Lixing-les-Rouhling.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'allouer la somme de 500 €.

- c) de la lettre émanant de l'Association pour le Développement des Œuvres d'entraide dans l'armée (ADO).

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, émet un avis défavorable

8 – Sentier communal rue des Moulins : rectificatif

Le Maire informe que M. HOLLER Philippe, qui est actuellement en train de transformer son immeuble au 13 rue des Moulins, demande si la Commune serait d'accord pour déplacer le tracé du sentier communal situé à l'arrière de son immeuble.

En effet, ce déplacement lui permettrait de réunir deux terrains dont il est propriétaire à l'arrière de son immeuble.

De part ce qui précède, il soumet au vote l'échange des parcelles suivantes :

Propriété de :

Monsieur et Madame Philippe HOLLER

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
2	443	AUF DEM MUHLENWEG	JARDINS	00	00	38

En contrepartie de :

Propriété de la commune d'ETZLING

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
2	435	RUE DES MOULINS	SOL	00	00	11
2	436	RUE DES MOULINS	SOL	00	00	25
2	440	RUE DES MOULINS	SOL	00	00	01

Moyennant un échange sans soulte pouvant être évaluée à 10 € symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable pour le déplacement du sentier communal
- donne son accord pour l'échange des terrains sus citée
- autorise le Maire à signer tout document ou acte en rapport avec cette affaire.

9 – Affaires scolaires

A) Cantine : choix du traiteur et tarif du ticket repas

Le Maire donne la parole à Mme RESCH Doris, adjointe au maire chargé des affaires scolaires, qui rappelle que

- pour l'année scolaire 2020/2021 la fourniture des repas à la cantine est assurée par l'entreprise « les Marmites de Cathy » au prix de 4,25 € HT par repas.
- le ticket repas est vendu à 5.50 €.

Elle informe avoir été contacté par la Commune de Spicheren, qui a créé un service de cantine, pour la fourniture des repas à la rentrée prochaine. Après visite sur place et renseignements pris, la commune de Spicheren ne fait pas les livraisons et se serait un agent de notre commune qui devrait aller récupérer les repas avec un véhicule aménagé à cet effet. Ce qui s'annonce compliqué.

Il est à noter que « Les marmites de Cathy » ont donné entière satisfaction au cours de cette année scolaire.

Après ouï l'exposé de Mme RESCH, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir pour la nouvelle année scolaire 2021-2022, le prix du ticket repas à 5.50 € et la participation à 2.00 € pour les enfants allergiques souhaitant mangés à la cantine avec leur panier repas maison sous la responsabilité des parents.
- Décide de reconduire le contrat de fourniture des repas avec les marmites de Cathy
- Autorise le Maire à signer tout document ou acte en rapport avec cette affaire

B) Tarifs du service périscolaire

Le Maire donne la parole à Mme RESCH Doris, adjointe au maire chargé des affaires scolaires, qui rappelle que les tarifs pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021 sont de :

- 3.60 € / enfant pour le ticket du périscolaire tranche 16 h - 18 h
- 3.60 € / enfant pour le ticket du périscolaire tranche 07 h 30 - 8 h. Pour cette tranche horaire, c'est 1 ticket pour 4 jours d'école.
- 2 € / enfant pour le ticket concernant les ateliers périscolaires

Il est à noter que

- les tarifs sont inchangés depuis la création du périscolaire en septembre 2011
- l'atelier périscolaire d'anglais a été maintenu lors de cette année scolaire.

Mme RESCH informe que Mme DIDIER, en charge de l'atelier « anglais » n'assura plus ce cours l'année prochaine.

Après l'exposé de Mme RESCH, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir pour l'année scolaire 2021-2022 les mêmes tarifs que l'année scolaire écoulée mentionnés ci-dessus.
- De reconduire l'atelier périscolaire sus cité

- charge Mme RESCH de lancer un appel à candidature pour trouver un remplaçant pour assurer le cours d'anglais.
- charge Mme RESCH de trouver une alternative au cas où l'atelier d'anglais venait à disparaître.

10 – DIVERS

A) Demande de l'Association Vintage Automobile d'Etzling (VAE)

Le Maire donne lecture de la demande adressée par le président de l'association VAE sollicitant une subvention ainsi que la suspension du loyer pendant un an du garage à côté de la mairie rue des Moulins suite à des difficultés financières dus à la crise sanitaire.

Il est à noter que le loyer du garage est de 40 € par mois soit 480 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, vu la crise sanitaire et le fait que c'est une association récente, à l'unanimité,

- décide de renoncer exceptionnellement à percevoir le loyer sur une période d'un an à compter du 01 juillet 2021.
- donne un avis défavorable à la demande de subvention
- charge le Maire de notifier cette décision au président de l'association.

B) Groupe scolaire : rénovation énergétique.

Le Maire informe que, dans le cadre des travaux des économies d'énergie au groupe scolaire (maternelle et élémentaire), et plus particulièrement pour les demandes de subvention, il est nécessaire de présenter une étude thermique dans laquelle ressort un pourcentage de l'économie qui devra se situer à minima à 30% des consommations à ce jour.

De part ce qui précède, il soumet les offres du bureau Etude et Conception de l'Habitat (ECH) de Spicheren à savoir :

- | | |
|--|-------------------|
| - Audit énergétique pour un montant de | 1 850 € HT |
| - Dossier CLIMAXION pour un montant de | <u>2 400 € HT</u> |
| Total : | 4 250 € HT |

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- décide de faire réaliser ces travaux d'études thermiques
- de confier ces travaux au bureau d'études ECH pour un montant total de 4 250 € HT
- autorise le maire à signer les devis correspondant ainsi que tout acte ou document en lien avec cette affaire.

C) Groupe scolaire du Loeberg : recrutement d'un assistant éducatif germanophone

Le Maire donne la parole à Mme Doris Resch, 2^{ème} adjoint au maire en charge des affaires scolaires, qui informe de l'élaboration d'un projet pour employer un assistant éducatif (H/F) germanophone dans le cadre de SESAM'GR.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par le programme INTERREG VA.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour prendre contact avec les services du Conseil Départemental de la Moselle en charge de ce programme.
- Reporte sa décision sur ce projet à une réunion ultérieure.

D) Nouveau moyen pour informer les habitants de la commune

Le Maire donne la parole à M. FURGAL Joseph, 1^{er} adjoint, qui soumet le projet de mettre en place pour les habitants du village un nouveau support d'information suite à la disparition du Canal Local.

Ce nouveau support est une application téléchargeable par les administrés sur leur téléphone dont le coût pour la commune est 300 € par an pour 1 an.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne son accord pour ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20 heures 30
15 délibérations numérotées de 1 à 10 D ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Mme Doris RESCH

Mme Martine DOMITAR

Mme Joëlle LOEGEL

Mme Isabelle SEENE

Mme Marie-Rose ADAM

Mme Monique LEGUILLON

M Joseph FURGAL

M. Simon HAMM

M. Martial SCHWARTZ

M. Guy JUNG

M. Antoine PERSPICACE

M. Alain CAMINATI